



Programme technique détaillé

Programmation pour la réhabilitation de la bibliothèque d'Usseau

Communauté d'Agglomération du Niortais (79)

Octobre 2014

Le présent document a été élaboré avec le maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Niortais, au travers d'une étude de faisabilité et d'un pré-programme ayant permis :

- de définir un **projet pour la réhabilitation et le réaménagement de la bibliothèque d'Usseau**,
- de faire un état des lieux des attentes et des besoins dans la perspective de la répartition et de lisibilité des fonctions et activités,
- de déterminer la faisabilité technique et financière de l'aménagement sur le bâtiment pressenti,
- de flécher les objectifs attendus par cet aménagement,
- d'évaluer le coût d'objectif de cette opération.

Le programme technique détaillé précisera :

- les conditions de réalisation des aménagements,
- les fonctions générales et les thématiques attendues de l'équipement,
- une synthèse des surfaces attendues,
- les fonctions et caractéristiques techniques détaillées, à partir d'une fiche synthétique par unité fonctionnelle,
- les équipements (et leurs caractéristiques) spécifiques,
- les préconisations et les objectifs liés à la démarche HQE du projet.

Sommaire

Le contexte

Les objectifs généraux de l'opération

Schéma sensible

Les orientations du projet

Les utilisateurs

La présentation du site et du bâtiment

Données cadastrales

Plans

Synthèse du diagnostic structure

Organisation fonctionnelle de l'équipement

Les grandes fonctions

Le schéma fonctionnel

Le principe architectural et d'aménagement

Schéma d'insertion envisagé

Tableau détaillé des surfaces de l'équipement

Informations complémentaires

Les éléments techniques réglementaires

Contexte réglementaire

Réglementation spécifique

Données météorologiques

Calcul de l'effectif et critères ERP de l'équipement

Accessibilité de l'équipement

Exploitation et maintenance du bâtiment

Gestion du chantier

Produits et matériaux de construction

Distribution des fluides

Confort thermique

Rafraîchissement naturel

Confort visuel

Confort phonique

Intégration du principe de développement durable

Performance énergétique et qualité environnementale

Cibles HQE performantes

Profil environnemental de l'équipement

Prescriptions environnementales du projet

Annexes

(Voir document spécifique)

Le contexte

Le réseau des médiathèques de la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais)

Le réseau est composé de 16 équipements (bibliothèques et médiathèques), dont 7 à Niort et 9 à Aiffres, Coulon, Chauray, Echiré, Fontenay-Rohan-Rohan, Mauzé sur le Mignon, Saint-Gelais, Usseau, Villiers-en-Plaine.

Le Service communautaire des bibliothèques a mis en place des fonds tournants, à partir des lieux de ressources les plus importants (Niort, Chauray, Fontenay-Rohan-Rohan).

Le CANTalogue (Catalogue collectif des bibliothèques communautaires du Niortais) référence tous les documents appartenant à l'ensemble du réseau. Depuis 2010, il est accessible en ligne dans toutes les médiathèques (Portail Web CANTalogue).

La bibliothèque d'Usseau est un équipement de proximité qui compte parmi ses usagers des habitants des communes limitrophes (Priaires, Thorigny, La Rochénard...).

Elle a donc une dimension intercommunale affirmée.

Actuellement, la médiathèque d'Usseau est la plus petite du réseau, avec 123 m² répartis sur 3 niveaux. Le plus petit espace est précisément celui dévolu à l'accueil public.

L'action conjuguée de la bibliothécaire et du réseau communautaire de lecture publique a réussi à remonter de façon significative le nombre d'usagers : de 80 à 100 personnes sont aujourd'hui présentes en moyenne sur les actions mises en place.

L'objectif de la réhabilitation/extension est aussi de permettre à la médiathèque d'Usseau de disposer d'un espace d'accueil du public Jeunesse et Adultes en conformité à la fois avec les normes minimales d'accessibilité et l'importance accrue de son audience.

La bibliothèque Pierre-Henri Mitard d'USSEAU

La Médiathèque est bien située (place du village, à proximité de la mairie) et est facile d'accès (stationnements à proximité, accès piétonnier aménagé...). Elle est physiquement jumelée au petit musée archéologique de la commune.

Espaces :

Elle totalise 123 m² dont 57 m² dédiés au public : Adultes : 27 m² (niveau RDC), Jeunesse 30 m² (niveau R+1), et 37 m² d'espaces internes (niveau combles).

Cette implantation est inconfortable car les escaliers d'accès sont étroits et dangereux, des infiltrations d'eau depuis la toiture sont apparues.

Une partie du mobilier de l'espace jeunesse est encours de renouvellement.

Personnel :

1 personne + 2 bénévoles en appui,
17h30 hebdomadaire, réparti en :
Temps d'ouverture au public : 8 h,
Temps d'ouverture aux scolaires : 2 h, 2 fois par mois,

Les temps d'animations organisées au sein de la médiathèque :

Des activités mises en place à destination des publics adultes et jeunes, qui fonctionnent très bien.

« *Bébés lecteurs* »

12 à 13 enfants avec parents. 19 personnes pouvant être accueillies au total,
2 séances organisées. Beaucoup de demandes pour augmenter la fréquence,

Accueil des classes,

20 à 24 élèves. Classes de maternelle, CP et CE1,

« *Entre nous les livres* »

15 personnes environ. Réunions régulières,

Comité de lecture

Participation aux prix littéraires de Cognac et de la CAN,

« *Soirée poésie* »

Les objectifs de l'opération

L'objectif de la réhabilitation/extension est d'améliorer l'accueil des publics, le rendre conforme, plus spacieux et sécurisé. Il s'agit enfin de permettre un accès aux personnes handicapées que l'actuelle organisation des lieux interdit absolument.

- **Développement de l'espace dédié au public**

Rassemblement des espaces dédiés au public sur le RDC (pas de public dans les étages),

- **Améliorer l'accueil du public jeune**

Accueil des groupes scolaires (120 enfants des établissements scolaires de la commune n'ont pas accès à la bibliothèque faute de place pour les accueillir). Les élèves sont privés d'un équipement de proximité.
Déplacer l'espace jeunesse en RDC,

- **Améliorer l'accueil et l'organisation des temps d'animation**

Un espace d'animation est nécessaire mais est impossible à mettre en place ailleurs qu'au milieu des collections,

- **Traiter l'accessibilité**

Tous les publics doivent pouvoir se rendre à la médiathèque,

La question de l'accessibilité est une composante essentielle du dynamisme d'un équipement culturel de proximité soucieux des publics. Le ministère de la Culture a élaboré une charte d'accueil des personnes handicapées, fixant les précautions à prendre pour assurer une accessibilité des équipements aux publics handicapés. Prendre en compte dans tous les travaux d'aménagement (rénovation et construction), les spécificités des publics handicapés est une obligation de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

A NOTER : Dans un communiqué du mercredi 26 février 2014, le Premier ministre a annoncé de nouvelles modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005. Il s'agit de tenir compte des difficultés de nombreux acteurs publics ou privés à respecter l'échéance initialement fixée au 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Un nouveau dispositif est prévu, intitulé « Agendas d'accessibilité programmée » (Ad'AP). Il permettra aux acteurs publics et privés, qui ne seront pas en conformité avec l'ensemble des règles d'accessibilité au 1er janvier 2015, de s'engager avant la fin 2014 sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité. Les petits établissements recevant du public disposeront d'un délai de 3 ans supplémentaires pour se mettre en conformité.

- **Public à développer :**

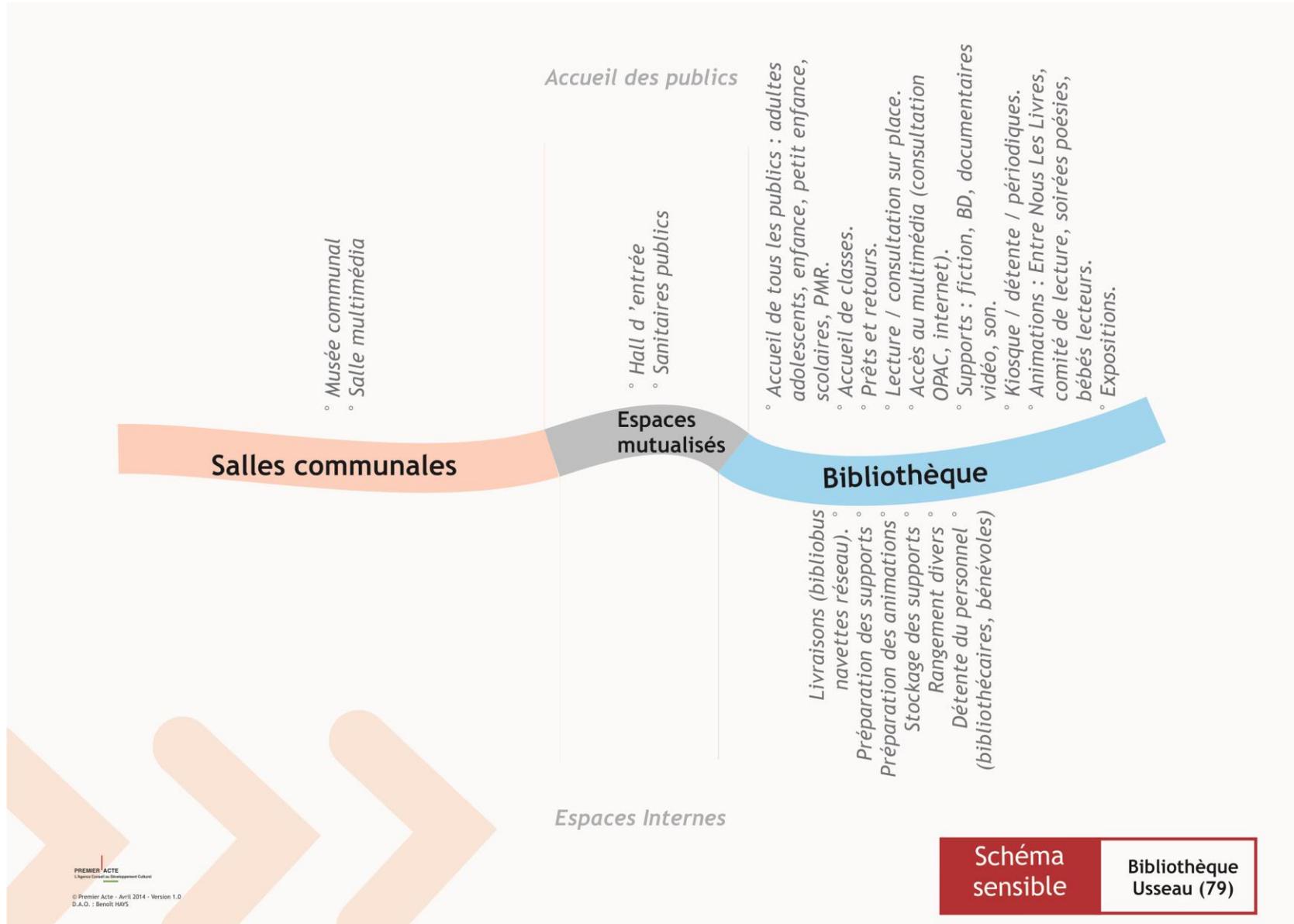
Public adultes et jeunesse / scolaires / PMR,

Public senior ne pouvant se déplacer : portage de livres en même temps que le portage des repas,

Le montant alloué à l'opération est fixé à 324 000 € HT, comprenant

Travaux (réhabilitation)	258 000 € HT
Mobilier	12 000 € HT
Aménagements succinct et VRD	10 000 € HT

Schéma sensible



Les orientations du projet

Le programme proposé consiste à créer

- Des espaces publics comprenant accueil, espace adultes et adolescents, et espace jeunesse, ainsi que des sanitaires,
- Des espaces internes pour le travail technique des documents, un espace de stockage et un espace dédié au personnel,

L'accueil et les sanitaires seront mutualisés avec le musée et la salle communale.

La surface shon totale est estimée à 242 m².

Il est attendu un équipement performant en terme de qualité environnementale, sans certification HQE mais traduisant des niveaux de performance significatifs pour certaines cibles. (Cf. Energie, maintenance, confort acoustique et confort visuel).

Les utilisateurs

Le personnel

Au sens de l'activité permanente ou professionnelle développée au sein de l'équipement :

- Médiathèque : équipe gestionnaire et bénévoles,
- Et plus généralement : agents d'entretien et ménage.

Les publics

Cet équipement pourra recevoir : *utilisations régulières ou ponctuelles* :

- Tous les types de publics,
- Dont personnes à mobilité réduite.

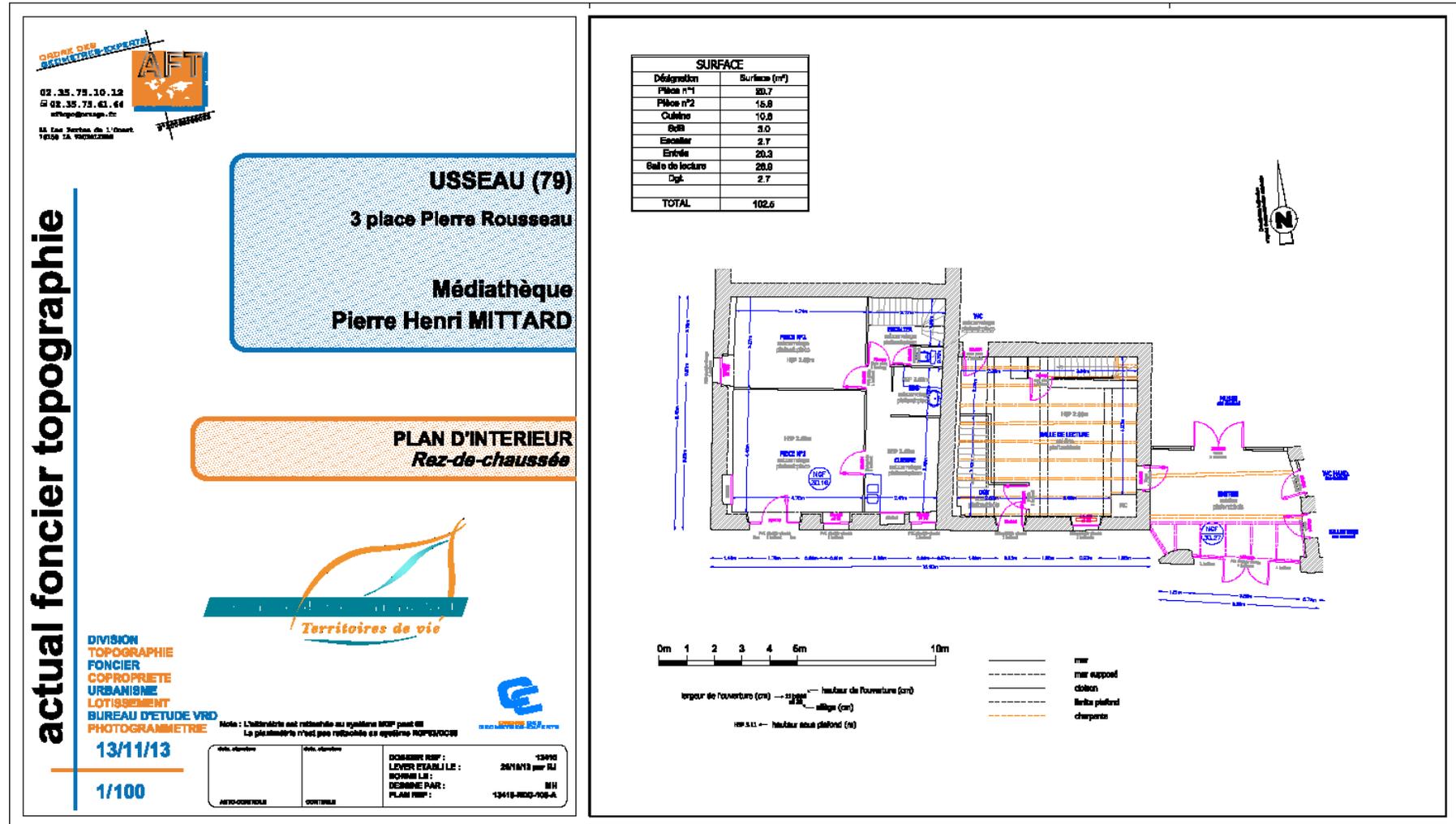
La présentation du site et du bâtiment

Données cadastrales

Le site d'implantation se situe sur des parcelles dont le Maître d'Ouvrage a la maîtrise foncière, situées Place Pierre Rousseau, à Usseau.
Les parcelles concernées figurent à la matrice cadastrale de la commune d'Usseau sous la référence : AD 179 et AD 21.



Plans



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
AFT

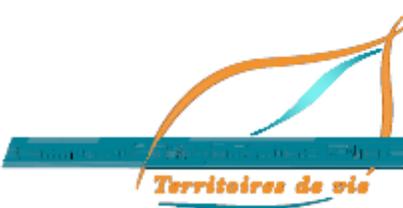
02.35.75.10.12
02.35.75.61.64
aftopo@orange.fr

SA Les Portes de l'Ouest
76195 LA VIGORIERE

USSEAU (79)
3 place Pierre Rousseau

Médiathèque
Pierre Henri MITTARD

PLAN D'INTERIEUR
1er étage



Territoires de vie

DIVISION
TOPOGRAPHIE
FONCIER
COPROPRIETE
URBANISME
LOTISSEMENT
BUREAU D'ETUDE VRD
PHOTOGRAMMETRIE

13/11/13

1/100

ORFÈVRE
ARCHITECTE

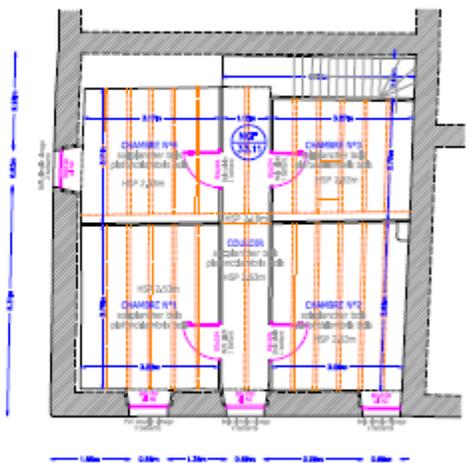
13410
28/10/13 par RJ
MH
13410-1ER-100-A

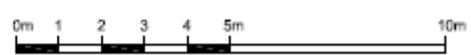
Nota : L'alignement est rattaché au système NCF post 69
Le planimétrie n'est pas rattaché au système RGF93/CC90

<small>SEM. Révision</small>	<small>SEM. Révision</small>	<small>DOSSIER REF :</small>	<small>13410</small>
<small>AUTO-CONTROLE</small>	<small>CONTROLE</small>	<small>LEVER ETABL. LE :</small>	<small>28/10/13 par RJ</small>
		<small>DESSINE PAR :</small>	<small>MH</small>
		<small>PLAN REF :</small>	<small>13410-1ER-100-A</small>

SURFACE	
Désignation	Surface (m²)
Chambre n°1	12,2
Chambre n°2	11,9
Chambre n°3	9,0
Chambre n°4	9,9
Couloir	9,1
TOTAL	52,1







<small>mur</small>	<small>mur supposé</small>
<small>cloison</small>	<small>cloison</small>
<small>trappe plafond</small>	<small>trappe plafond</small>
<small>charpente</small>	<small>charpente</small>

largeur de l'ouverture (cm) → hauteur de l'ouverture (cm)

allège (cm)

HP 3/11 → hauteur sous plafond (m)

actual foncier topographie



USSEAU (79)
 3 place Pierre Rousseau
**Médiathèque
 Pierre Henri MITTARD**

PLAN D'INTERIEUR
Combles



DIVISION
 TOPOGRAPHIE
 FONCIER
 COPROPRIETE
 URBANISME
 LOTISSEMENT
 BUREAU D'ETUDE VRD
 PHOTOGRAMMETRIE

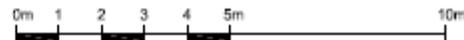
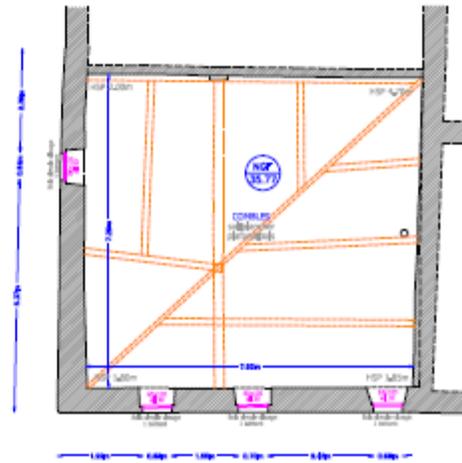
13/11/13

1/100

Note : L'a[nc]être est rattachée au système NGF post 00
 Le plan[im]ètre n'est pas rattachée au système NGF/CC00

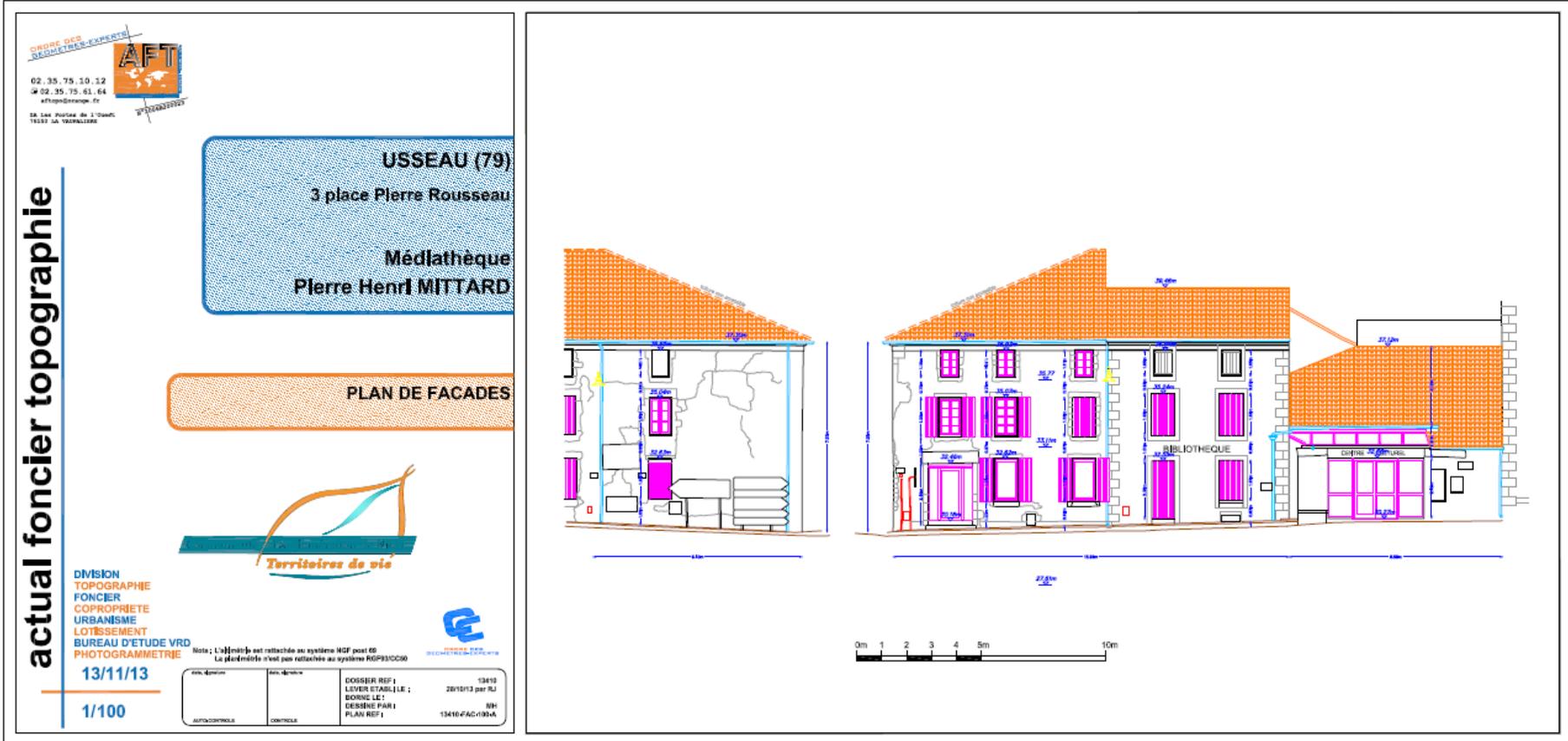
DATE APPROUVÉ	DATE APPROUVÉ	DOSSIER REF :	13410
		LEVER ETABL LE :	28/10/13 par RJ
		BORNE LE :	
		DESSINE PAR :	MH
		PLAN REF :	13410-COMBLES-103-A

SURFACE	
Désignation	Surface (m²)
Combles	55,8
TOTAL	55,8



largeur de l'ouverture (cm) → hauteur de l'ouverture (cm)
 épaisseur (cm)
 NIP 1/11 ← hauteur sous plafond (m)

- mur
- mur supposé
- cloison
- limite plafond
- charpente



Synthèse du diagnostic structure



62 rue Jean Jaurès
79000 NIORT
France

Téléphone : +33 (0)5 49 77 21 77
Télécopieur : +33 (0)5 49 77 21 80

NOTE

AFF 79-130133

Médiathèque USSEAU Bâtiment – 1 place Pierre Rousseau

Diagnostic structure

- Objet

Vérification de la structure existante et plus particulièrement de la stabilité à froid des planchers et de la charpente.

- Bâtiment existant

Bâtiment de type R+1, avec comble accessible.

Élévation en maçonnerie de moellons de 50 à 60cm d'épaisseur, plancher bois sur solives et poutre en bois massif, charpente en bois massif supportant une couverture en tuiles de type « tige de botte » sur volige.

Présence d'une cave sous la cuisine existante et une partie de la pièce n°1. Le plancher haut de cette cave est une voûte pierre, avec une zone en plancher bois sur solives en bois massif au droit de l'escalier d'accès.

Au niveau rez de chaussée, présence d'un dallage en béton avec un revêtement carrelage dans la pièce n°1, dans les autres pièces on trouve un plancher bois, sur lambourdes bois posées sur terre-plein sans vide sanitaire.

Dans les niveaux RdC et R+1, les cloisons sont en briques de 5cm d'épaisseur enduite 2 faces en plâtre.

Les plafonds du niveau RdC sont en plâtre sur lattis bois cloués en sous face des solives, alors que ceux du niveau R+1 sont en lambris bois cloués entre solives.

- Observations

- Les maçonneries ainsi que les voûtes pierre de la cave ne présentent pas de désordres significatifs.
- Les planchers bois du RdC sur terre-plein sont pourris.
- Le refend séparatif avec le bâtiment voisin rue du Lavoir, parcelle AD 178 (voir extrait cadastral joint en annexe), ne se trouve pas au même aplomb dans la pièce n°2 du niveau RdC et la chambre n°4 au niveau R+1 et dans les combles (voir coupe A-A plan SODEIRE n° CH 01).
De plus, ce refend est constitué par une cloison en briques de 5cm enduites sur une face au niveau R+1, et en parpaing de 5cm non enduit dans les combles.

\\Aboier\data\Donnee\79-130133-MEDIATHEQUE-USSEAU\2-SECRETARIAT\1-GENERAL\2-COMPTES-RENDUS\2014\02-25-DIAG-STRUC.docx



62 rue Jean Jaurès
79000 NIORT
France

Téléphone : +33 (0)5 49 77 21 77
Télécopieur : +33 (0)5 49 77 21 80

NOTE

- Vérification plancher bois

Après vérification, le plancher bois existant du niveau R+1 est insuffisant, même en l'utilisant comme un simple lambourrage support d'un plafond suspendu après démolition des cloisons aux niveaux RdC et R+1 et du plafond plâtre sur lattis bois en sous-face du plancher.
En ce qui concerne le plancher du comble, seules les poutres porteuses sont insuffisantes.

- Vérification charpente

La vérification de la charpente bois (voir note de calcul SODEIRE n° CL 01), fait apparaître un certain nombre de pièces présentant des insuffisances.

Un plan de principe de renforcement de la charpente bois a donc été établi à partir de cette note de calcul.

- Conclusion

Il est indispensable de bien définir les limites de propriété, et les ouvrages de maçonnerie à réaliser en mitoyenneté avec la parcelle AD 178. Des investigations complémentaires sont nécessaires dans la propriété voisine pour certifier les renforcements à mettre en place au niveau de la poutre bois porteuse de la cloison séparative au niveau du comble.

Le plancher bois du comble pourra être conservé moyennant des renforcements des poutres porteuses par des profils UPN moisants, alors que le plancher R+1 devra être remplacé par un plancher neuf béton type « poutrelles hourdis », à étudier en fonction des aménagements.

Le dallage existant et le plancher bois sur terre-plein du niveau RdC devra être remplacé par un dallage béton sur terre-plein après démolition des cloisons existantes.

\\Aboier\data\Donnee\79-130133-MEDIATHEQUE-USSEAU\2-SECRETARIAT\1-GENERAL\2-COMPTES-RENDUS\2014\02-25-DIAG-STRUC.docx

Organisation fonctionnelle de l'équipement

Les grandes fonctions

Toutes les fonctions énoncées seront adaptées à la morphologie du bâti :

- **Des espaces publics**

Avec hall d'entrée et sanitaires mutualisés avec la salle communale et le musée,

Un espace Adultes et Adolescents comprenant banque accueil, kiosque, collections, espace de consultation et NTIC,

Un espace Jeunesse pour enfance et petite enfance, avec espace d'animation,

- **Des espaces internes**

Avec local de travail technique pour la préparation des documents,

Un espace de stockage,

Un espace dédié au personnel avec tisanerie.

- **Des combles dont la destination n'est pas définie**

Espace non accessible (hors PMR).

Le schéma fonctionnel



Châtelleraut - Les Halles (86)
Architecte Lancereau-Meniél



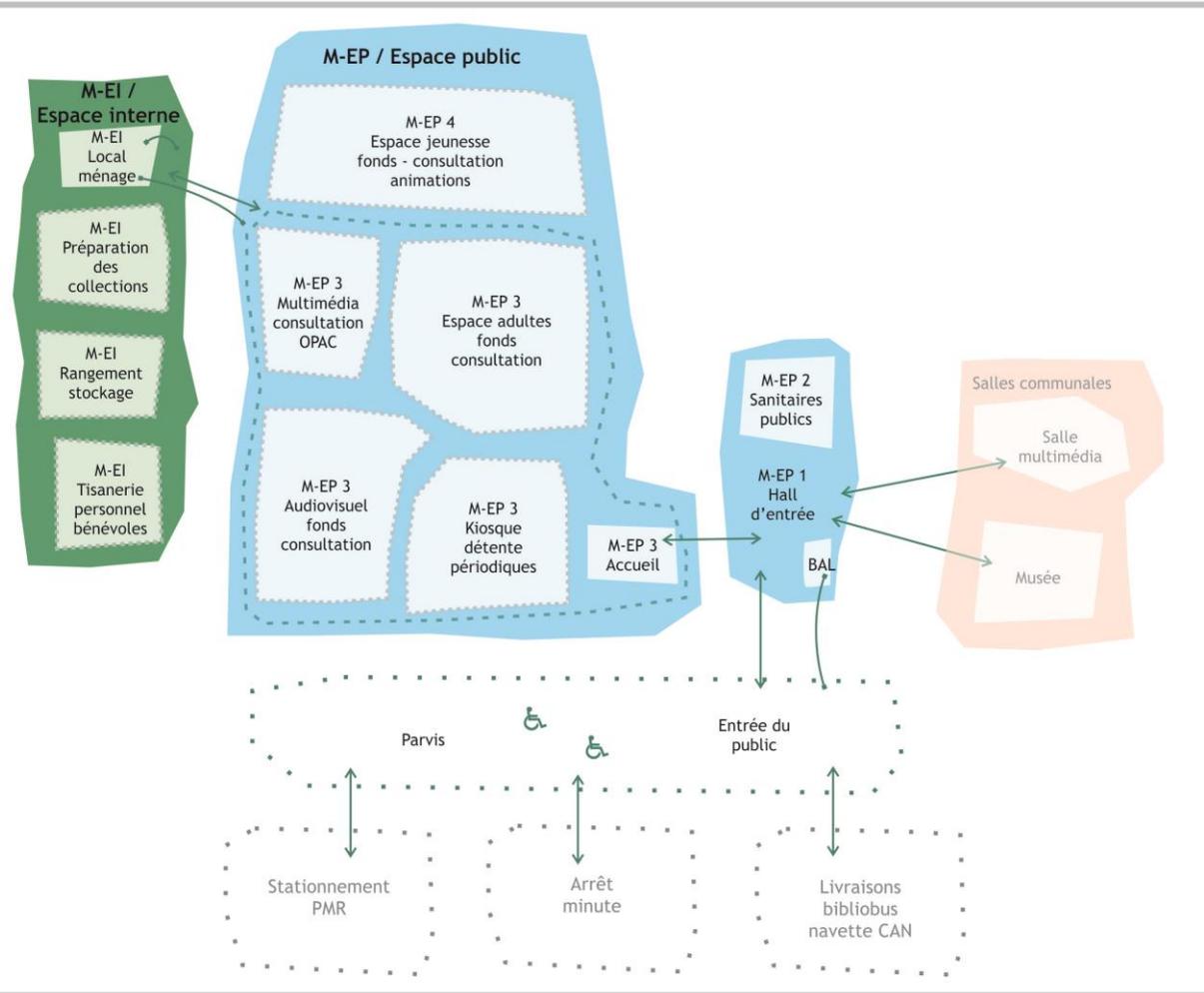
Tarnos (33)



Châtelleraut - Les Halles (86)
Architecte Lancereau-Meniél



Cenon-sur-Vienne (86)
Boîte à livres



PREMIER ACTE
L'Agence Conseil au Développement Culturel

© Premier Acte - Avril 2014 - Version 1.0
D.A.O. : Benoît HAYS

↔ Liaisons fonctionnelles facilitées
⤵ Liaisons fonctionnelles

Ce schéma ne prédéfinit pas les dispositions géographiques des espaces

Schéma fonctionnel Bibliothèque Usseau (79)

Le principe architectural et d'aménagement

Le bâti existant comprend la bibliothèque et l'accueil actuels. **L'ensemble présente une surface utile actuellement estimée à 242 m².** Pour information. Cette surface intègre 76 m² shon de combles qui ne sont pas à aménager mais simplement à isoler thermiquement pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment. Ainsi le bâti considéré sera réaménagé et modernisé dans le cadre de sa réhabilitation.

Les enjeux constitués au plan technique de la réhabilitation sont les suivants :

- Réorganiser les espaces de la bibliothèque et le fonctionnement avec la salle communale et le musée,
- Proposer des espaces conformes aux usages actuellement observés en matière de lecture publique,
- Ménager des espaces techniques permettant le bon fonctionnement de l'équipement,
- Remettre à niveau et en conformité le bâtiment, même pour les espaces non utilisés.

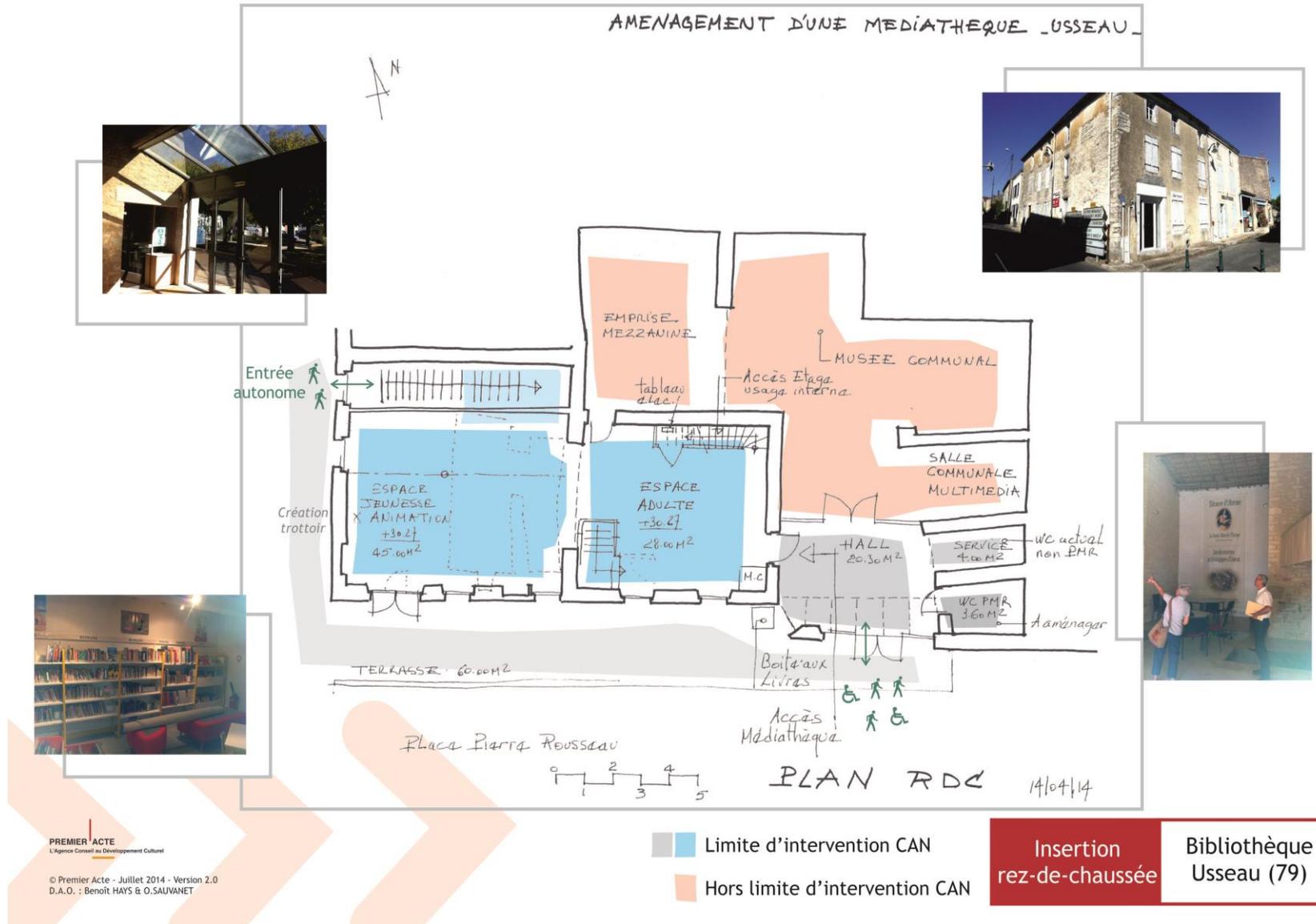
Les orientations validées par le maître d'ouvrage :

- Travailler dans l'enveloppe du bâtiment existant,
- Proposer un fonctionnement raisonné et adapté à ce bâti,
- Développer le confort et la capacité d'accueil de l'équipement,
- Définir des espaces distincts entre public et personnel.

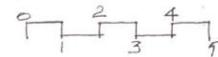
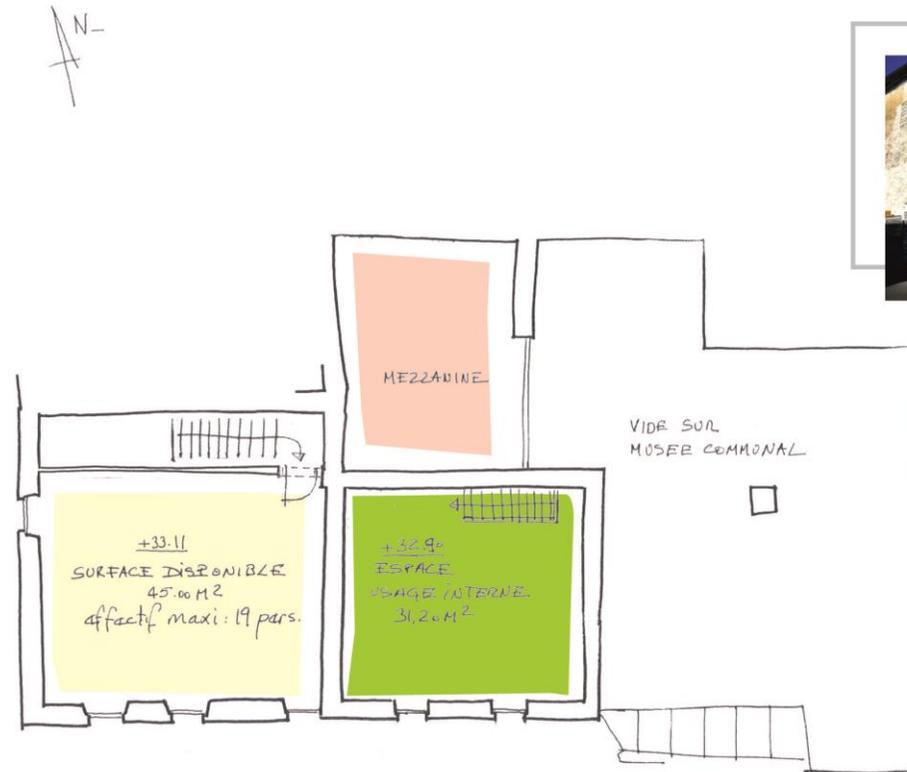
Les solutions architecturales :

- Un projet de réhabilitation en harmonie avec l'actuel bâti.
- Objectif en m² SHON 242 m².

Schéma d'insertion envisagé (approche de faisabilité)



AMÉNAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE - USSEAU -



PLAN ETAGE 14/04/14

PREMIER ACTE
L'Agence Conseil au Développement Culturel

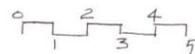
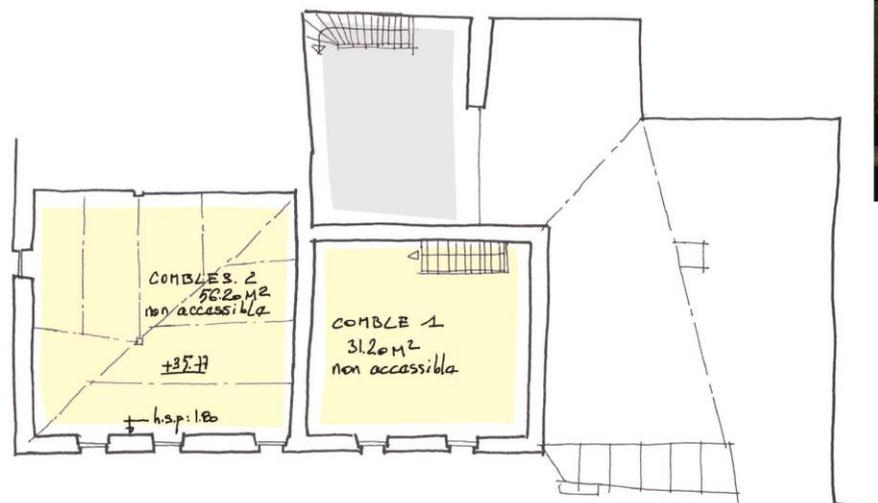
© Premier Acte - Juillet 2014 - Version 2.0
D.A.O. : Benoit HAYS & O.SAUVANET

-  Limite d'intervention CAN
-  Hors limite d'intervention CAN

Insertion étage	Bibliothèque Usseau (79)
------------------------	---------------------------------



AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE - USSEAU -



PLAN COMBLES 14/04/14

Tableau détaillé des surfaces de l'équipement

Code des unités	Unités fonctionnelles	Nombre de sous-espaces	Surface Utile En m ²	Surface Dans Oeuvre en m ²
M-EP	Espaces Publics	4	97	104
M-EP 1	Hall Entrée	1	20	20
M-EP 2	Sanitaires publics	1	4	4
M-EP 3	Espace Adultes et Adolescents et Accueil	1	28	28
M-EP 4	Espace Jeunesse	1	45	45
-	<i>Dégagements et circulations</i>	-	-	7
M-EI	Espaces Internes	1	31	31
C	<i>Combles (sans destination)</i>	2	76	76
Total des SURFACES UTILES			204	
Total des SURFACES DANS OEUVRE			211	
Total des SURFACES HORS ŒUVRE NETS (estimatives) <i>Ratio SU/Shon : 1.18</i>			242	

Tableau détaillé des surfaces - MEDIATHEQUE

Principes fonctionnels généraux d'une médiathèque

Dix principes fonctionnels fondamentaux avaient été formulés par les architectes britanniques Faulkner et Brown à l'occasion de la création de la grande bibliothèque de La Haye en Hollande, sous le titre « *Les dix commandements* » [Harry Faulkner-Brown, cité dans *Nouvelles Alexandries : les grands chantiers de bibliothèques dans le monde*, sous la dir. De Michel Melot, Paris, Éd. du Cercle de la librairie, 1996. Ces principes fondamentaux sont adaptables à toute médiathèque, quelle que soit sa taille et son ambition et doivent être entendus comme des objectifs à atteindre.

- La médiathèque doit être **flexible**,

Un principe de grands espaces ouverts en plateau est à privilégier pour l'aménagement intérieur, sans cloisons fixes.

Le mobilier servira à délimiter les différents espaces.

Les espaces intérieurs doivent être pensés de manière à pouvoir modifier totalement l'organisation interne en fonction des besoins.

Seuls les sanitaires et les parties administratives et techniques seront en dehors de cet espace ouvert.

Dans cette optique, il est indispensable d'appliquer à l'ensemble du volume les **mêmes prescriptions techniques** (charge au sol, éclairage, acoustique, réseau, hygrométrie, température).

- La médiathèque doit être **compacte**,

Déoulant du premier principe, la circulation des usagers à l'intérieur doit être facilitée : le trajet d'un point à un autre doit être le plus court possible pour toutes personnes.

Il faudra **limiter au maximum les dégagements et autres circulations**.

- La médiathèque doit être **accessible**,

Le passage de l'intérieur à l'extérieur doit être aisé.

La circulation intérieure sera optimisée de manière à réduire la signalétique dans le bâtiment.

Tout devra être mis en œuvre pour une accessibilité optimum pour les Personnes à Mobilité Réduite (rampe, ascenseur...).

Eviter d'adjoindre un étage pour des raisons d'accessibilité mais aussi de fonctionnement : personnel réduit. On privilégiera donc un accès de plain-pied depuis le parvis.

- La médiathèque doit être **variée**,

Le principe architectural retenu doit privilégier la mise en valeur des collections afin de créer un climat de bien-être et de curiosité. L'utilisateur doit être invité à butiner au milieu des collections, il doit pouvoir accéder facilement aux ouvrages (tant par un accès aisé aux bases de données qu'aux ouvrages) mais aussi aux périodiques, aux journaux...

L'espace sera agrémenté de lieux de lecture intimistes (fauteuils...).

- La médiathèque doit être **bien organisée**,

L'organisation d'une médiathèque est avant tout soumise au principe d'accessibilité simplifiée.

Les collections doivent être facilement préhensibles pour n'importe quel public.

Le mobilier doit alors être simple et adapté aux modes de fonctionnement de chaque catégorie de public (enfants, adolescents, adultes, personnes

âgées...).

- La médiathèque doit être **confortable**,

Il s'agit de rendre les espaces chaleureux et accueillants.

Le traitement des couleurs, de la décoration et des ambiances doit être soigné.

Une attention particulière sera portée sur la température intérieure et l'intensité de la lumière.

- La médiathèque doit être **en harmonie avec l'environnement**,

Intimement lié avec le principe précédent, l'harmonie avec l'environnement doit passer par les paramètres utiles à la conservation (chauffage, ventilation, taux d'humidité, acoustique, intensité de la lumière).

Il faut que le bien être des usagers, la bonne conservation des collections et la qualité environnementale soient liés.

Exemple : paves soleil extérieurs = réduction de la climatisation, ambiance feutrée et protection des ouvrages...

Une attention toute particulière sera également apportée au confort acoustique.

- La médiathèque doit être **sûre**,

Etablissement Recevant du Public, la médiathèque doit répondre à des normes de sécurité en vigueur.

La sécurité doit être pensée comme un élément central d'une médiathèque.

Sécurité des usagers par la mise en place de mobilier, de revêtements adéquats, accroches sécurisées, système de sécurité réglementaire et service de sécurité formé, équipements médicaux éventuels (défibrillateur...)...

- La médiathèque doit être **économique**,

Comme tout bâtiment public la recherche de l'économie en investissement et en fonctionnement est obligatoire. Elle sera le fil directeur de la conception.

Cet objectif découle de plusieurs principes :

- | | |
|--|-------------------|
| - la flexibilité des espaces, | - l'organisation, |
| - la compacité du bâtiment, | - le confort, |
| - l'harmonie avec l'environnement et la haute performance énergétique, | - .../... |

Une médiathèque doit être pensée comme un espace cohérent, rationnel et compact, où son organisation fonctionnelle n'est pas l'empilement de prescriptions techniques mais bien au service d'une philosophie de projet.

L'aménagement de la médiathèque doit répondre à un certain nombre de principes essentiels permettant une utilisation harmonieuse et s'adressant à des publics variés aux comportements différents dans leur rapport à la lecture et aux documents proposés (publics de jeunes enfants, adolescents, adultes, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...).

Pour synthétiser les attentes concernant ce nouvel équipement, on note les objectifs suivants :

- Penser à la qualité environnementale du bâtiment (sans entrer dans tous les éléments d'une certification HQE®),
- Ouverture et clarté,
- Anticiper les conséquences de la dématérialisation des supports en prévoyant des espaces de consultation adaptés aux nouvelles technologies (Wifi, répartition régulière de RJ 45, voire CPL).

Le plan d'aménagement architectural d'une médiathèque doit tenir compte :

- de la circulation des usagers,

- de la circulation des documents,
- de la circulation du personnel,

Ainsi l'on recherchera la manière la plus rapide et aisée d'accéder d'un point à un autre, avec le minimum d'obstacles à la libre circulation, en évitant de surcharger l'espace de panneaux signalétiques.

L'ensemble des fonctions décrites dans le présent programme se situera de plain-pied, au niveau rez de chaussée.

Le principe d'aménagement général sera conçu sur le principe d'un plateau unique, libre, avec le moins possible de cloisons fixes. L'organisation des espaces et sous-espaces sera réalisés à partir d'éléments mobiliers.

Afin de répondre aux attentes et aux comportements différents des publics, on considérera **2 espaces à définir** :

- espace Adultes et Adolescents et Accueil,
- espace Jeunesse,

Il faut ajouter à cela les espaces non destinés au tout public, à accès restreint :

- Espaces administratif et de préparation des supports / rangement / réserves ponctuelles.

Ainsi, que les zones de servitudes :

- sanitaires,
- local de stockage,

Ces espaces (hors servitudes et administration) sont considérés comme un tout où les circulations, les espaces de lecture et les présentations de support sont associés.

PRINCIPE GENERAL DE LA MEDIATHEQUE

Dans la continuité de l'accueil mutualisé, la médiathèque, situé de plain-pied, doit inviter à aller plus loin, susciter la curiosité et la découverte de l'ensemble des locaux. L'ensemble est large et ouvert, non contraignant, attractif.

Cet espace se composera :

- d'espaces publics, organisés en plusieurs pôles proposant l'ensemble des domaines abordés au sein de la médiathèque et l'accueil,
- d'espaces internes, permettant le bon fonctionnement de la médiathèque et l'accueil du personnel.

De l'espace et des moyens : des exigences fonctionnelles

- **Permettre l'évolutivité et la modularité des espaces**

Une médiathèque est comme un organisme vivant, en mouvement. Il est nécessaire d'anticiper ces possibilités de mutation, de transformation, ce qui signifie de prévoir des espaces suffisamment souples et modulables, pour pouvoir en modifier les agencements ainsi qu'une utilisation de mobilier modulable et déplaçable.

- **Différencier et faciliter les circulations pour tous**

Les circulations sont à organiser de façon distincte et fonctionnelle en respectant les normes de sécurité :

- circulation des ouvrages, passage des chariots, accès livraisons
- celle du personnel de la bibliothèque
- celle des utilisateurs, y compris des personnes à mobilité réduite (PMR).

Le bon fonctionnement tient à la fluidité des circulations, surtout en ce qui concerne les différents supports, du moment où ils arrivent dans l'équipement, jusqu'au moment de leur éventuelle mise au rebut, en passant par les différentes étapes : catalogage, équipement, présentation, rangement...

L'accès livraison et personnel sera dissocié de l'accès public.

- **Assurer l'accessibilité tous publics**

Tous les espaces seront aisément accessibles par les utilisateurs. Il est souhaité un seul niveau.

- **Assurer les moyens en personnel qualifié**

L'effectif de la future médiathèque sera adapté au projet.

Il sera correctement dimensionné pour ajuster les charges en personnel.

- **Des espaces dédiés**

Dès l'entrée du public au sein de la médiathèque, il convient de positionner les fonctions relevant de l'accueil et du service au public :

- La banque de retour : inciter le lecteur à déposer ses documents dès son entrée
- Les renseignements : permettre à tout public, les habitués comme les nouveaux utilisateurs, de repérer rapidement ce lieu et d'être incité à en solliciter les services avec aisance. Faciliter également les inscriptions.
- Le prêt : jumelé avec la banque de retour pour une cohérence de fonctionnement et des raisons matérielles. Le prêt doit néanmoins apparaître comme le dernier poste à utiliser avant de quitter l'équipement.
- Selon la disposition de ces postes, ils pourront garantir le contrôle des entrées et des sorties.
- Accès du personnel : minimiser la distance entre le parc de stationnement véhicules et la porte d'entrée du personnel car souvent charges lourdes à manipuler lors de la réception d'ouvrages et matériels. A cet effet, prévoir un accès protégé des intempéries pour les mêmes raisons.

- **Réflexions sur l'organisation des différents espaces**

L'équipement public doit être accessible à tous : aux petits comme aux grands de tous âges.

La future médiathèque pourra être l'occasion d'une architecture fonctionnelle résolument tournée vers le confort, la libre circulation et le respect des usages.

Ce nouvel équipement, lieu multifonctionnel, devra être capable d'accueillir et de mettre en valeur harmonieusement les différents supports.

Une signalétique adaptée aux différents publics (pictogrammes, gros caractères, codes couleurs...) renforcera la lisibilité et la clarté du lieu.

AMBIANCE ET PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT

L'espace Médiathèque est un lieu privilégié dans ses espaces intérieurs, mais également aux espaces extérieurs. Il se voudra ouvert, accueillant, attractif, convivial et très lumineux.

Ambiance chaleureuse, accueillante, propice à la détente, donnant envie de s'attarder, de flâner dans l'équipement. Lumière naturelle à privilégier.

Tableau Détaillé des surfaces - Espaces Publics de la médiathèque

PRINCIPE GENERAL

- Espace de services et d'activités,
- Lieu d'accueil des publics,
- On considérera **2 espaces ou sections** :
 - Espace Adultes et Adolescents,
 - Espace Jeunesse (enfance et petite enfance).
- Tenir compte des règles d'espacement et de circulation entre chaque rayonnage (de façon générale 1,40 m entre 2 éléments mobiliers),
- Rayonnages modulables et facilement déplaçables (sur roulettes) sur l'ensemble du plateau « espaces publics »,
- Répartir harmonieusement les rayonnages et les places de lecture afin de permettre aux lecteurs de lire non loin des documents mais sans être gênés par la circulation autour des rayonnages ni celle liée au prêt,
- Les rayonnages seront présentés en version simple face ou double face selon leur implantation,
- Hauteur : 1,60 / 1,80 m pour les rayonnages contre les murs, 1m / 1,20 m pour les rayonnages répartis dans le volume dans son ensemble,
- Tous les cadres devront être équipés d'un système permettant de régler aisément les tablettes en hauteur. Les arêtes et les coins seront non coupants. Les rayonnages seront équipés de tous les accessoires (serre-livres, présentoirs, ...),
- La signalétique sera modulable : signalétique des rayonnages en hauteur et/ou sur les côtés en fonction des implantations; signalétique coulissante sur les tablettes,
- Pour les expositions, il sera prévu l'installation de cimaises en haut de mur sur l'ensemble de l'espace public (dans la mesure du possible),

PRINCIPE ARCHITECTURAL

- Espace accueillant et chaleureux,
- Les différents espaces sont considérés comme un tout où les circulations, les espaces de lecture et les présentations de support sont associés.
- Mobilier spécifique selon les espaces et les publics : fauteuils confortables, tables basses, certaines assises plus hautes pour les personnes âgées, poufs pour les très jeunes enfants (dont poufs larges permettant à un parent de s'installer avec son enfant pour une lecture),
- Ainsi l'on recherchera la manière la plus rapide et aisée d'accéder d'un point à un autre, avec le minimum d'obstacles à la libre circulation, en évitant de surcharger l'espace de panneaux signalétiques

Tableau détaillé des surfaces - MEDIATHEQUE				
Code des unités	Unités fonctionnelles	Nombre de sous-espaces	Surface Utile En m ²	Surfaces Dans Oeuvre en m ²
M-EP	Espaces Publics	4	97	104
M-EP 1	Hall Entrée	1	20	20
M-EP 2	Sanitaires publics	1	4	4
M-EP 3	Espace Adultes et Adolescents et Accueil	1	28	28
M-EP 4	Espace Jeunesse	1	45	45
-	<i>Dégagements et circulations</i>	-	-	7

M-EP	Médiathèque - Espaces publics
M-EP 1	Hall Entrée - SU : 20 m ²
Prescriptions architecturales	
Destination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueillir et diriger les publics vers les différents espaces de l'équipement (espaces publics de la médiathèque, musée et salle communale). ▪ Gérer l'attente des publics pour accéder aux différentes activités. ▪ Proposer informations et renseignements sur les services et les activités. ▪ Espace mutualisé avec le musée et la salle communale.
Liaisons fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuité directe avec parvis. ▪ Liaisons largement ouvertes vers : extérieur, espaces publics de la médiathèque, sanitaires et musée - salle communale. ▪ Lieu ouvert, notamment avec médiathèque (kiosque) où le public peut stationner, ▪ Accès aux sanitaires publics.
Description	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existant.
Niveau d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous publics (visiteurs, publics, personnels, PMR).
Equipement et mobilier spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentoirs pour informations, documentations, borne Wi-Fi, mobilier de confort,....
Prescriptions techniques	
Charges d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plancher remplacé par dalle béton sur terre-plein, respect des normes ERP.
Murs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existant.
Sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existant.
Plafond	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauteur utile : Existant. ▪ Caractéristiques : passages de gaines techniques ; traitement acoustique ; accrochages à prévoir (lumière, ...) ▪ Revêtement : Existant.
Acoustique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Isolement aux bruits aériens (cf. § confort phonique) ▪ Espace émetteur de bruit
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eclairage naturel en priorité. ▪ Niveau d'éclairement minimum : 350 lux en moyenne, 500 lux en ponctuel ▪ Prévoir éclairage orienté pour les expositions
Génie climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Température Hiver : 19 ° C ▪ Hygrométrie non contrôlée ▪ Renouvellement de l'air 25 m³ / h / Personne
Réseau courant fort / faible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ -
Réseaux fluides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ -

M-EP	Médiathèque - Espaces publics
M-EP 2	Sanitaires publics - SU : 4 m ² (1 espace)
Prescriptions architecturales	
Destination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sanitaires destinés à l'ensemble des usagers de l'équipement, ▪ Espaces mutualisés avec le musée et la salle communale.
Liaisons fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liaison directe depuis l'accueil,
Description	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un sanitaire unisexe adapté PMR, ▪ Sol : revêtement dur et lessivable, étanchéité à soigner de façon à éviter les infiltrations dans les espaces mitoyens (lavage à grande eau), ▪ Plafond : faux plafond ou peinture lessivable. ▪ Murs : revêtement dur de protection des pourtours des vasques toute hauteur,
Niveau d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous publics, PMR,
Equipement et mobilier spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bloc cuvettes PMR + lave-mains, ▪ Equipements annexes (distributeur de serviettes en papier / distributeur de savon / miroir),
Prescriptions techniques	
Charges d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plancher remplacé par dalle béton sur terre-plein, respect des normes ERP.
Murs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractéristiques : lavables, traitement acoustique,
Sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractéristiques : non glissant, lessivable, ▪ Revêtement : carrelage,
Plafond	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauteur utile : existant, ▪ Caractéristiques : passages de gaines techniques ; traitement acoustique ; lumières, ▪ Revêtement : faux-plafond,
Acoustique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Isolement aux bruits aériens (cf § confort phonique), ▪ Espace émetteur de bruit,
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eclairage naturel à privilégier (cependant l'espace peut éventuellement être aveugle), ▪ Niveau d'éclairement minimum : 200 Lux et ponctuellement : 500 lux (miroirs), ▪ Eclairage (minuterie/détection personnes),
Génie climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Température Hiver : 19 ° C, Hygrométrie non contrôlée, ▪ Renouvellement de l'air 20 m³ / h / personne,
Réseau courant fort / faible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Courant faible : Néant, ▪ Courant fort : Alimentation des alarmes, éclairage, ▪ Prises 10/16 A,
Réseaux fluides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eau froide. Evacuation d'eau,

M-EP	Médiathèque - Espaces publics
M-EP 3	Espaces Adultes et Adolescents et Accueil - SU : 28 m ²
Prescriptions architecturales	
Destination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espace accueil situé à l'entrée de la médiathèque, ▪ Information et orientation des visiteurs, ▪ Espace où les sorties et les retours des documents sont centralisés ainsi que l'accueil du public, ▪ Espace proposant périodiques, nouveautés, informations, affichage, ▪ Espace Adultes et Adolescents : 2 zones à distinguer dans cet espace : <ul style="list-style-type: none"> - Zone de rayonnages : Présentation et de mise à disposition des collections tout public, - Zone de lecture : Espace de lecture et de consultation sur place, ▪ Espaces de rangement et de mise à disposition des collections multimédia au public. Leurs dimensions varient en fonction des collections qu'ils devront recevoir,
Liaisons fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque d'accueil à proximité immédiate du Hall Entrée, ▪ Volume unique modulable grâce au mobilier, ▪ Liaison fonctionnelle avec les autres espaces de la médiathèque,
Description	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprend l'accueil de la médiathèque, un kiosque et des espaces dédiés aux rayonnages et consultation. ▪ Espace ouvert ▪ Accueil : Un poste informatique sur banque d'accueil (adapté hauteur PMR) ne faisant pas « barrière » avec les usagers, zone de prêt et de retour, situé à l'entrée de la médiathèque pour accueillir les visiteurs, ▪ La banque de prêt doit être esthétique, solide, fonctionnelle et ergonomique, ▪ Prévoir une zone de consultation sur place (tables, chaises, éclairage, équipement informatique), ▪ Traitement et ambiance : espace accueillant, chaleureux et attractif, confortable, calme, doté d'une bonne visibilité, ▪ Les meubles servant de rayonnages seront munies de roulettes, ▪ Répartir harmonieusement les bacs ▪ Prévoir des prises de courant et des prises RJ45 régulièrement réparties dans le bâtiment, ▪ Eclairage : éclairage direct sur les écrans informatiques à éviter.
Niveau d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone libre : tout public dont PMR, ▪ Banque d'accueil : personnel de la médiathèque,
Equipement et mobilier spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 banque d'accueil et de prêt qui intégrera : <ul style="list-style-type: none"> - chaises roulantes et ergonomiques, - 1 rayonnage pour stocker les réservations, - 1 imprimante multifonctions (photocopies et impressions), - 1 poste téléphonique (standard général de l'équipement), - 1 poste informatique avec connexion internet haut débit. ▪ Meuble pour revues en plot sur 4 faces, ▪ Mobilier spécifique : fauteuils confortables, chauffeuses, tables basses, certaines assises plus hautes pour les personnes âgées, (nombre et ergonomie à déterminer), ▪ Panneau d'affichage avec système d'accroche (aimants...),

	<ul style="list-style-type: none">▪ Présentoirs et/ou grilles à nouveautés,▪ 1 poste informatique de consultation,▪ 4 places assises seront prévues,
Prescriptions techniques	Voir ci-après

M-EP	Médiathèque - Espaces publics
M-EP 4	Espace Jeunesse - SU : 45 m ²
Prescriptions architecturales	
Destination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 zones modulables à distinguer dans cet espace : <ul style="list-style-type: none"> - Zone de bacs : Présentation et mise à disposition des collections destinées au tout petits (enfance, petite enfance, bébés lecteurs, livres, albums, bandes dessinées...), - Zone de lecture : Espace de lecture associé aux rayonnages et bacs contenant les collections petite enfance, ▪ Espace de lecture pour les "bébés-lecteurs", ▪ L'ensemble doit être modulable pour l'accueil des animations (déplacement rapide du mobilier sur roulettes pour obtenir une zone dégagée),
Liaisons fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volume unique modulable grâce au mobilier, ▪ Liaison fonctionnelle avec les autres espaces de la médiathèque, ▪ Liaison visuelle avec l'espace accueil,
Description	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cet espace devra tout particulièrement répondre à la spécificité et aux tranches d'âge du public, notamment dans l'ergonomie des rayonnages, chaises, fauteuils, poufs, ... visant à installer un sentiment de confort et d'absence de contrainte physique à l'approche de la lecture pour les plus jeunes, ▪ Ambiance et traitement : afin de rendre cet espace attractif pour le jeune public, il conviendra de le distinguer de l'environnement scolaire : ambiance ludique, ▪ Choix de couleurs et de matériaux gais, confortables, <p>Espace « heure du conte » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation spatiale modulable pour un accueil de 30 enfants environ, <p>Espace petite enfance 0 à 6 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il contiendra un coin aménagé pour les "bébés-lecteurs", ▪ Il sera porté une attention particulière au panorama visuel proposé aux utilisateurs (orientation des salles vers baies donnant vers l'extérieur), ▪ Habitabilité maximum de l'espace à prévoir, ▪ Organisation spatiale modulable,
Niveau d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout public, ▪ Particulièrement enfance et petite enfance, ▪ 8 places assises seront prévues, 30 places assises au sol seront prévues pour les temps d'animation avec les scolaires (heure du conte...).

Equipement et mobilier spécifique	<p>Zone de lecture :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Pour les albums, contes, imagiers, livres cartonnés... : bacs, coffres,▪ Tables, chaises, poufs confortables (dont poufs larges permettant d'accueillir un parent et son enfant pour une lecture),▪ Sièges bébés (type petits transats) et sièges hauts à roulettes,▪ Le mobilier pour les tous petits et pour l'espace "heure du conte" sera coloré tout en respectant une harmonie des couleurs et des matériaux ; il présentera un confort de lecture sans contrainte pour les petits (variété des positions de lecture : assis, allongé,...),▪ 1 poste informatique adapté aux enfants (périphériques, pages d'accueil...),▪ Un portant mobile pour les vêtements et les sacs (portant remisé en dehors de la venue des classes ou de groupes d'enfants).
Prescriptions techniques	Voir ci-après

M-EP 3 / M-EP 4	
Prescriptions techniques	
Charges d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plancher remplacé par dalle béton sur terre-plein, respect des normes ERP.
Murs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existant, ▪ Caractéristiques : traitement acoustique,
Sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractéristiques : PVC résistant à l'usage d'une médiathèque, ▪ Revêtement : U4 P3,
Plafond	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauteur : Existant, ▪ Caractéristiques : passages de gaines techniques ; traitement acoustique ; accrochages possibles (lumières, ...), ▪ Revêtement : -,
Acoustique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Isolement aux bruits aériens, ▪ Espace émetteur et récepteur de bruit, ▪ Traitement phonique soigné entre espace « Heure du conte » et espace de consultation,
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eclairage naturel en priorité, ▪ Niveau d'éclairement: 300 Lux en moyenne, ▪ Eclairage indépendant pour permettre la diffusion de vidéos dans l'espace « heure du conte »,
Génie climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Température Hiver : 19 ° C, ▪ Hygrométrie non contrôlée, ▪ Renouvellement de l'air 25 m³ / h / personne,
Réseau courant fort / faible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Courant faible : réseau local, ligne téléphonique, connexion internet : câblée et WiFi, ▪ Courant fort : alimentation des alarmes, éclairage, ▪ Prises 10 / 16 A + RJ 45 (répartition très régulière), ▪ Prévoir plinthe circulaire (sur tout le volume) avec larges réserves de câbles,
Réseaux fluides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Néant,
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alarme incendie.

Tableau Détaillé des surfaces - Espaces Internes de la Médiathèque

PRINCIPE GENERAL

Espace d'activités,
Lieu de travail de l'équipe de la médiathèque.

Tableau détaillé des surfaces - MEDIATHEQUE				
Code des unités	Unités fonctionnelles	Nombre de sous-espaces	Surface Utile En m ²	Surface Dans Oeuvre en m ²
M-EI	Espaces Internes	1	31	31

M-EI	Médiathèque - Espaces internes
M-EI 1	Espaces internes - SU : 31 m ²
Prescriptions architecturales	
Destination	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonction administrative. ▪ Cet espace sera essentiellement utilisé pour le traitement matériel (couverture, équipement, petites réparations,...) et intellectuel (catalogage, indexation, cotation...) des documents, ▪ Reprographie, ▪ Espace destiné aux équipes administratives de la médiathèque. ▪ Rangement des collections en attente de traitement, ▪ Lieu de convivialité pour les équipes de la médiathèque (pauses café ou déjeuner).
Liaisons fonctionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liaison facilitée avec l'accueil, ▪ Situé en R+1,
Description	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lumière naturelle à privilégier, ▪ Intégration d'un large placard toute hauteur.
Niveau d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès limité au personnel.
Equipement et mobilier spécifique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobilier de bureau, ▪ Tables, chaises, ▪ Rayonnages, rangements et stockage matériel ▪ Poste informatique, connexion téléphone et internet. ▪ Tisanerie sous placard avec porte coulissante (permettant de l'occulter complètement) comprenant plan de travail, évier 1 bac avec égouttoir, frigo, four micro ondes.
Prescriptions techniques	
Charges d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plancher R+1 remplacé par plancher neuf béton type « poutrelles hourdis », respect normes ERP et code du travail,
Murs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existant ▪ Caractéristiques : lavables, traitement acoustique
Sol	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Caractéristiques : non glissant, clair ▪ Revêtement : U3 P2
Plafond	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauteur : existant ▪ Caractéristiques : passages de gaines techniques ; traitement acoustique ; accrochages possibles (lumières, ...) ▪ Revêtement : -
Acoustique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Isolement aux bruits aériens ▪ Espace émetteur de bruit
Eclairage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lumière naturelle à proscrire, ▪ Niveau d'éclairage de 50 à 150 lux (maximum) selon les collections,
Génie climatique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Température saison hiver : 19 ° C,

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hygrométrie non contrôlée, ▪ Renouvellement de l'air : 1 volume / heure.
Réseau courant fort / faible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Courant faible : téléphonique, réseau interne, ▪ Courant fort : Alimentation des équipements de conservation spécifique (armoire...) des alarmes, ▪ Eclairage, Prises 10 / 16 A.
Réseaux fluides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eau chaude et froide
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Alarme incendie.

Tableau Détaillé des surfaces - Combles

PRINCIPE GENERAL

Espace non accessible et sans destination.

Traitement plancher (renforcement des poutres porteuses par des profils UPN moisants) et isolation à prévoir.

Tableau détaillé des surfaces - MEDIATHEQUE				
Code des unités	Unités fonctionnelles	Nombre de sous-espaces	Surface Utile En m ²	Surfaces Dans Oeuvre en m ²
C	Combles (sans destination)	2	76	76

Informations complémentaires

- Le concepteur devra intégrer dans sa mission la nature, la description technique et l'approche esthétique des mobiliers associés à l'espace.
- Sécurité incendie à prévoir.
- Une borne wifi permettra une connexion dans l'ensemble de l'équipement.
- Une terrasse en extérieur sera réalisée, environ 60m², longeant la façade du bâtiment. La maîtrise d'ouvrage de cette terrasse - intégrant une rampe nécessaire au traitement de l'accessibilité - sera assurée par la mairie d'Usseau.
- Le bâtiment fera l'objet de renforcement de la charpente et la couverture sera remplacée.
- Il est prévu un chauffage électrique de type convecteurs rayonnants.
- Une boîte aux livres sera disposée à l'extérieur, en façade et à proximité de la porte d'entrée, pour permettre le retour des documents par les emprunteurs en-dehors des temps d'ouverture au public de la médiathèque.

Les éléments techniques réglementaires

Les concepteurs devront, au niveau de l'APS, montrer leur respect des exigences signifiées ci-après et les normes et recommandations spécifiques non abordées dans le présent document. Ils pourront apporter des recommandations complémentaires utiles à l'amélioration du confort et des performances techniques.

Contexte réglementaire

Le chapitre des éléments techniques ci-après résume les diverses considérations techniques et les caractéristiques des éléments mis en avant par le maître d'ouvrage pour la conception du bâtiment. Le contenu des normes n'est pas rappelé dans ce programme et leur application relève de la responsabilité du maître d'œuvre.

Il conviendra notamment de respecter les réglementations concernant :

- les établissements recevant du public,
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- la réglementation sanitaire départementale,
- le code du travail,
- la réglementation thermique applicable « dite RT 2012 ».
- .../...

L'isolement au feu sera étudié suivant les règles de la construction. Les concepteurs devront se rapprocher des services compétents dans les délais nécessaires pour définir les contraintes et les mesures à prendre en matière de sécurité incendie. Les équipements de lutte et adaptations contre l'incendie seront prévus conformément aux directives énoncées par les services compétents.

Les concepteurs devront également mettre en conformité leur projet pour l'accès des véhicules de défense incendie et de sécurité.

Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ce décret prend des dispositions modifiant les codes de la santé publique, notamment :

Pour les départements prioritaires, ce décret donne obligation aux propriétaires de lieux ouverts au public de réaliser des dépistages de radon et de mettre en œuvre des actions correctrices lorsque nécessaire (art. R.43-10).

Pour les matériaux de construction, ce décret donne la législation relative à la présence intentionnelle ou non de radionucléides artificiels et naturels (art. R.43-2 et R.43-9).

Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public (J.O n° 185 du 11 août 2004 page 14359 - texte n° 25)

Les dispositions du présent arrêté déterminent les modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public.

En dessous de 400 Bq/m³, la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière ;

Entre 400 et 1000 Bq/m³, il est nécessaire d'entreprendre des actions correctrices simples ;

Au-delà de 1000 Bq/m³, des actions correctrices, éventuellement d'envergure, doivent être impérativement conduites à bref délai.

Avis pris en application de l'article 6 de l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public (J.O n° 186 du 12 août 2004 page 14428 texte n° 72)

Les mesures de radon effectuées par un organisme agréé au titre de l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public sont réalisées conformément aux indications des normes listées dans cet avis ou de toute autre norme publiée par un organisme de normalisation d'un Etat membre de l'Espace économique européen garantissant un niveau équivalent de représentativité et de fiabilité de la mesure.

Données météorologiques (moyennes)

Précipitation annuelle : entre 800 à 1000 mm

Heures d'ensoleillement par an : moins de 2000 à 2250 heures

Nombre de jours de gelée par an : entre 40 et 60 jours

Vents dominants : Vent frais ou froid : O / N / E

Vent chaud : SO / S / SE

Vent humide : N / O / S

Isothermes de janvier température moyenne : de 4° à 6° C

Isothermes de juillet température moyenne : de 18° à 20° C

Jours de neige par an : de 3 à 10 jours

Zone climatique : climat océanique

Zone climatique pour la Réglementation Thermique (arrêté du 24 mai 2006 relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiment) : H2b

La réglementation thermique applicable : RT2012.

(Sources : www.alertes-meteo.com)

Calcul de l'effectif et critères E.R.P. de l'équipement

1 - Calcul théorique de l'effectif approximatif (la Commission Départementale de Sécurité fournira l'effectif exact et le type précis de l'équipement).

Espace	Type	Nombre de personnes maximal (publics)	Nombre de personnes limité à : (arrêté du maire)	Nombre de personnes (employés)
Médiathèque	S	-	20	5
Résumé		-	20	5

2 - calcul à retenir par le maître d'ouvrage (un projet d'arrêté municipal peut limiter le nombre de personnes)

L'ensemble de l'équipement, de type S, pourrait être classé 5ème catégorie (sous réserve de l'avis définitif de la commission départementale de sécurité).

La spécificité de ce type d'établissement induit des règles strictes et des matériaux adaptés (résistance au feu, mobilier spécifique, système de lutte contre les incendies...).

Accessibilité de l'équipement

La question de l'accessibilité est une composante essentielle du dynamisme de l'équipement culturel soucieux des publics. Le ministère de la Culture a élaboré une charte d'accueil des personnes handicapées, fixant les précautions à prendre pour assurer une accessibilité des équipements aux publics handicapés. Prendre en compte dans tous les travaux d'aménagement (rénovation et construction), les spécificités des publics handicapés est une obligation de la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Présentation dans les grandes lignes :

Parcourir les espaces

Abords et accès : places de parking réservées, trottoir accessible,

Cheminement : le sol doit être non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue. Les trous et fentes dans le sol doivent avoir un diamètre ou une largeur inférieure à 2 cm, traitement pour malvoyant et malentendant (bande rugueuse, boucle magnétique, signalétique, couleur,...).

Entrées : si l'entrée comporte des marches, il faut prévoir une main courante ainsi qu'une rampe d'accès. La porte d'entrée doit être automatisée. Le palier doit être suffisant pour permettre l'ouverture et le passage d'une personne en fauteuil.

Circulations dans l'équipement

Cheminement : les cheminements doivent être en revêtement dur et plat non glissant et sans obstacle. Il est important d'éviter les obstacles pouvant entraver la circulation ou présenter un danger pour les personnes déficientes visuelles. Le guidage peut se faire par un contraste visuel et tactile (couleur, revêtement,...).

Éclairage : il doit contribuer au plaisir, au confort et à la sécurité. Il est préférable qu'il soit diffus et indirect pour éviter tout éblouissement et zone d'ombre.

Insonorisation/acoustique/équipement d'aide à l'audition : l'isolation phonique doit être étudiée pour éviter les bruits trop forts, source de perturbation. Elle implique :

- le contrôle de la réverbération des sons,
- le contrôle de la transmission des sons,
- le contrôle des bruits des machines et des vibrations,
- la réduction de l'électricité statique,
- le contrôle des fréquences des sons transmis.

Aide au cheminement

Pour faire face aux besoins de l'ensemble des visiteurs, il faut prévoir de nombreuses aires de repos avec des sièges. Pour les personnes malvoyantes, les sièges seront de couleur contrastée par rapport au sol et au mur.

Signalisation

La signalisation doit constituer une chaîne d'information propre à renseigner le visiteur pour lui permettre de prendre toute décision de cheminement en fonction des situations ponctuelles successives.

- Prévoir des indications de signalisation à double hauteur,
- La taille des caractères doit tenir compte des normes AFNOR ophtalmologiques,
- Utiliser des images car elles donnent accès à l'information pour les personnes ne maîtrisant pas correctement la langue ou présentant une difficulté intellectuelle.

Sécurité

L'équipement devra prendre en compte la sécurité des visiteurs handicapés. Il s'agit notamment d'adapter des systèmes d'alarme aux personnes sourdes en doublant l'installation sonore avec des installations visuelles.

Comme tous les équipements recevant du public, les visiteurs devront pouvoir être évacués de façon sûre, identifiable et rapide en cas de sinistre. Se conformer au système de sécurité de ce type d'ERP, notamment un Espace d'Attente Sécurisé, et prévoir un service de sécurité adéquat.

Accueil

La banque d'accueil comportera une partie plus basse pour les personnes en fauteuil roulant ou celles qui souhaitent s'asseoir. Il est à noter qu'une hauteur libre de 0.72 mètre convient mieux aux personnes circulant en fauteuil électrique ou de petite taille. Cette hauteur convient très bien pour les personnes pour qui la station debout est pénible (personnes âgées par exemple) et pour les enfants. On évitera les moquettes et tapis épais qui rendent la circulation en fauteuil roulant difficile.

L'installation d'une boucle magnétique ainsi qu'un niveau d'éclairage d'au moins 300 lux dans l'espace accueil, sur la banque d'accueil elle-même sera utile aux déficients auditifs ainsi que les malvoyants.

Sanitaires

En cas de sanitaires collectifs, un WC au moins doit être adapté à chaque niveau de l'équipement, selon la réglementation en vigueur (Article R.111-19-1 du CCH) : dégagement libre et présence de deux barres d'appui, contraste entre mobilier et cimaises, espace de manœuvre et mobilier adéquat, ...

Signal visuel et sonore en cas d'incendie.

Dispositions particulières

L'accès aux chiens guides pour accompagner leur maître doit être autorisé.

L'accès au personnel

L'accès réservé au personnel est souvent le même que celui des livraisons, ce qui lui permet d'accéder aux services administratifs et privés. La circulation doit être aisée et offrir des couloirs clairs, larges permettant le passage de chariots pour le transport des documents. L'accès à l'équipement par digicode ou badge est à étudier.

L'accessibilité de l'espace interne devra répondre à l'agenda de la collectivité (joindre document explicatif).

Exploitation et maintenance du bâtiment

L'appréciation et surtout l'optimisation des économies d'exploitation du bâtiment devront être menées dès le stade de l'esquisse et non pas étudiées a posteriori par un bureau d'étude. Une étude spécialisée sera menée des phases esquisses à APD pour déterminer l'impact de variantes proposées sur le coût d'exploitation.

Le coût d'exploitation :

Il comprend les dépenses attachées directement à l'exploitation du bâtiment (nettoyage, contrat de surveillance, consommations énergie et autres fluides).

Si les dispositifs actifs de production, de distribution et de contrôle permettent lorsqu'ils sont bien adaptés de réduire les coûts, il convient de préciser que les choix architecturaux peuvent également optimiser les réductions énergétiques et le confort thermique, (compacité du bâtiment, regroupement en zones cohérentes, orientation et protection des façades...).

Le coût de maintenance :

Il se définit par l'ensemble des actions permettant de maintenir ou de rétablir un bâtiment dans un état qui permet d'assurer dans de bonnes conditions le service attendu.

Cette notion vise à optimiser toutes les opérations d'entretien relatives au bâtiment et à ses équipements techniques. Elle prend en compte les prestations suivantes :

- Facilité de nettoyage et d'entretien des produits, matériaux et équipements,
- Facilité d'accès pour l'exécution de l'entretien (exemple des baies vitrées...),

- Simplicité de conception et d'utilisation,
- Mise à disposition de moyens pour le maintien de la performance en phase d'exploitation.

La facilité de nettoyage et de maintenance :

De manière préventive, il convient lors du choix des matériaux et des équipements de veiller aux aspects suivants en plus du respect des normes usuelles :

- « Auto-lavabilité » et accessibilité des façades et des protections solaires extérieures,
- Facilité d'accès aux toitures (entretien général, réparation des complexes d'étanchéité, nettoyage des équipements d'évacuation, des filtres, des conduites de récupération d'eaux pluviales ...),
- Les circulations : protections des angles et des plinthes, renforcement des bas de porte, revêtements muraux non salissants,
- Remplacement aisé des éléments (luminaires, revêtements, faux plafonds...),
- Accessibilité des réseaux techniques pendant les heures d'occupation,
- Facilité de nettoyage des sols et des murs,
- le Maître d'œuvre établira en phase APD le tableau de maintenance de l'ensemble du bâtiment (extérieur et intérieur) afin de faciliter le choix des matériaux par le Maître d'ouvrage.

Gestion du chantier

Le maître d'ouvrage sera sensible à l'attention portée par les concepteurs à la gestion du chantier. Ces préoccupations portent sur :

- La préparation technique par un calepinage soigné afin de limiter la production de déchets,
- L'optimisation de la gestion de ces déchets sur site,
- La réduction des nuisances et des pollutions.

Les obligations des entreprises en matière de chantier à faibles nuisances doivent être décrites dans le Document de Consultation des Entreprises.

Produits et matériaux de construction

La qualité environnementale doit tenir compte des données des différents critères relatifs à la fabrication, au transport et à la mise en œuvre des produits de la construction. Dans la limite de coûts raisonnables, il conviendra de favoriser les produits de construction à meilleure qualité environnementale et sanitaire.

Il sera fait appel à l'emploi de ressources régionales (matériaux de base de matière renouvelable comme le bois. A contrario, l'emploi de bois exotiques est proscrit.

Il convient par ailleurs d'interdire l'utilisation :

- De matériaux susceptibles d'émettre (au cours de la mise en œuvre et de la vie de l'équipement) des produits toxiques tels que les composés organiques volatiles (COV) et le formaldéhyde,

- De produits susceptibles d'émettre des gaz toxiques en cas d'incendie,
- Des matériaux fibreux et pour ceux néanmoins utilisés, qu'ils soient confinés pour ne pas libérer de fibres dans l'air.

Pour les peintures, colles et lasures pour le traitement des bois, on peut choisir des produits dont la toxicité est réduite (NF environnement et autres labels européens).

Sols et murs :

Selon les zones et les fonctions, les sols seront traités soit en parquet, soit en résine soit en céramique ou encore en revêtement souple (dans ce cas, il sera de préférence utilisé des modèles en dalle permettant une maintenance plus aisée). Pour les revêtements de sols souples, ils seront traités antistatiques (espace administration et bureautique notamment). Les moquettes sont à proscrire.

Pour les sanitaires on choisira un sol facilement lavable de type carrelage.

Les murs seront traités en évitant tout revêtement accumulant la poussière. Ils seront également traités de façon à participer à l'isolement acoustique des cloisons.

Distribution des fluides

Courants forts et courants faibles :

Le système de distribution des fluides (courants forts et courants faibles) sera conçu pour faciliter les différents aménagements et respecter les exigences de flexibilité. **Une réserve d'espace sera notamment systématiquement respectée (30 %) dans les gaines et chemins de câbles ou distributions terminales afin de permettre le renforcement en tout point du réseau.**

Le réseau des courants faibles concerne la téléphonie, l'informatique, la vidéo, le son, la détection incendie et la détection intrusion. Compte tenu de l'importance et de l'évolutivité de l'informatique et du multimédia, un réseau de courant faible de dernière génération sera installé.

Confort thermique

Les performances des équipements énergétiques et la gestion technique seront privilégiées. Il sera proposé des programmations adaptées aux températures différenciées du fait de la multiplicité des rythmes (horaires des représentations...) et des usages (administration...).

Les concepteurs mettront également en place les fonctions de mesure nécessaires à la bonne surveillance des consommations d'énergie.

La conception passive de l'enveloppe du bâtiment tiendra compte des opportunités du site (positionnement sur l'emprise foncière, orientation) et permettra de réduire l'échauffement des locaux en période estivale.

Les concepteurs prévoient la mise en place d'un système de ventilation à double flux. Ce dispositif apporte des avantages sur le plan hygrothermique et un meilleur confort acoustique.

Rafraîchissement naturel

La politique de maîtrise des coûts de fonctionnement et la gestion de bâtiments économes en énergie tendent à optimiser les moyens à mettre en œuvre pour assurer un confort thermique pour l'ensemble des usagers.

A ce titre, le rafraîchissement passif des bâtiments dans les climats modérés ou les climats présentant une différence de température jour/nuit repose sur l'utilisation d'une forte inertie thermique couplée à une protection solaire optimale le jour et sur une ventilation nocturne suffisante pour stocker la fraîcheur la nuit afin de réduire les pics de température dans les pièces le jour suivant.

L'objectif est de disposer d'un bâtiment confortable en été sans avoir recours à du rafraîchissement actif (type climatisation par exemple), afin de minimiser les consommations énergétiques tout en profitant d'une liberté de fonctionnement.

L'objectif est de modéliser, de contrôler et d'optimiser la ventilation naturelle pour limiter l'utilisation des systèmes actifs de traitement de l'air.

Confort visuel

Outre les recommandations du code de travail concernant les vues sur l'extérieur par des baies transparentes à hauteur des yeux pour les locaux affectés au travail, cette démarche sera étendue au plus grand nombre de locaux y compris les circulations. Il en sera de même pour profiter de façon optimale de la lumière naturelle.

S'agissant de l'éclairage artificiel, les concepteurs tiendront compte des niveaux d'éclairement moyen à maintenir dans les locaux :

- Bureaux : 500 lux,
- Locaux d'accueil, espace détente : 200 lux et ponctuellement 500 lux au-dessus des tables
- Circulations et sanitaires : 250 / 300 lux.

Les éclairages seront autant que nécessaire de type basse consommation avec déclencheurs automatiques dans certains espaces.

Confort phonique

Le contrôle de la performance du confort phonique doit :

- Assurer une bonne isolation acoustique pour l'ensemble des locaux,
- Protéger des bruits aériens extérieurs (axe routier) et des usagers des équipements voisins,
- Limiter les bruits d'équipements (choix de matériel silencieux et emplacements étudiés pour respecter les exigences) et d'impact,
- Protéger également les riverains des nuisances sonores propagées par les équipements et les activités proposées dans le bâtiment.

L'étude acoustique sur l'état initial a permis de caractériser

- *Les critères de bruits résiduels et les niveaux de bruit particulier maximum admissible pour le respect de la réglementation sur les bruits de voisinage,*
- *Les indicateurs de bruit routier pour s'assurer le niveau de protection suffisant contre les nuisances sonores extérieures. (p11).*

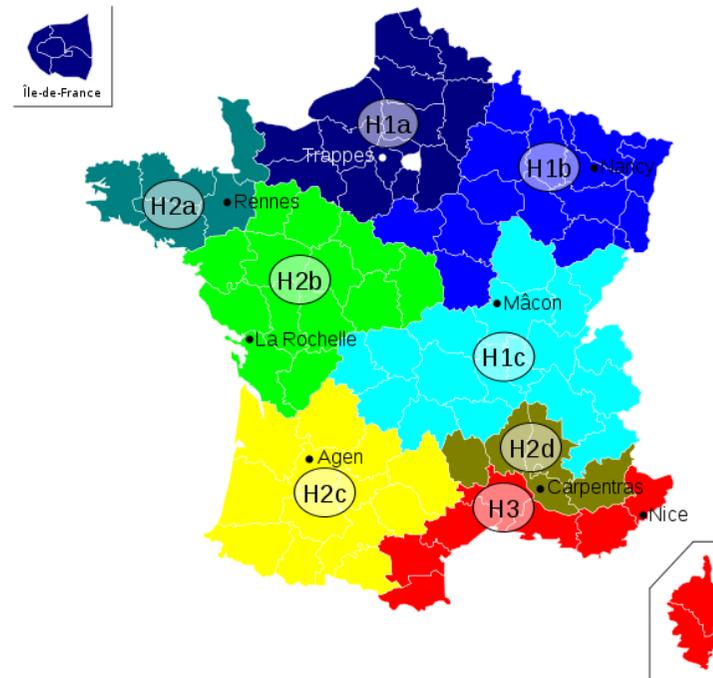
Le maître d'œuvre est invité à prendre connaissance des niveaux sonores LAeq mesurés.

Intégration du principe de développement durable

Performance énergétique et qualité environnementale

L'équipement intégrera une réflexion autour de la performance énergétique et de la qualité environnementale en s'appuyant sur certains axes. Réaliser une telle démarche peut être choisie pour des raisons éthiques, économiques ou éventuellement d'image. Par le biais de la qualité environnementale, le coût global (l'investissement et le fonctionnement) pourra être réduit ou compensé en visant la performance maximale de l'équipement. Les coûts évités sont notamment : moindre pollution, moindre consommation de ressources, souplesse de conversion à d'autres usages, coûts d'exploitation réduits, choix des matériaux, entretien et maintenance générale, etc. C'est aussi une réponse à une demande sociale qui évolue. Les citoyens souhaitent plus de qualité de vie, de développement respectueux de l'environnement, d'écocitoyenneté, de nouvelle gouvernance, etc.

Carte des zones climatiques de la RT 2012



Cibles HQE performantes (devant être intégrées au projet de nouvel équipement)

L'objectif, à travers cette démarche, est ainsi de maîtriser les impacts du bâtiment sur l'environnement extérieur, de créer un environnement confortable et sain pour ses utilisateurs et de préserver les ressources naturelles en optimisant leurs usages.

La démarche HQE mise en place dès la phase de programmation doit être suivie à toutes les phases de l'opération (Conception : APS/APD/PRO/DCE, Réalisation, Exploitation) afin de garantir la qualité environnementale du bâtiment.

En réponse aux enjeux et priorités de la MOA et en s'appuyant sur les caractéristiques du site (atouts/contraintes), le profil de Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB) définit les objectifs environnementaux à atteindre et leur niveau d'exigences.

Le profil environnemental du bâtiment devra être conforme aux exigences du référentiel HQE® du CSTB (Référentiel pour la qualité environnementale des bâtiments - Bureau/Enseignement - Décembre 2008 -Certivea) et est composé de :

- 10 cibles traitées au niveau Base, niveau qui correspond à la performance minimale acceptable pour une opération HQE,
- 4 cibles traitées avec un niveau supérieur d'exigences dont :
 - 2 cibles au niveau Performant
 - 2 cibles au niveau Très Performant

Ce profil correspond au niveau de l'exigence minimale de certification, qui exige un minimum de 3 cibles au niveau Performant et 4 cibles au niveau Très Performant.

Le profil de Qualité Environnementale du Bâtiment met ainsi en avant sept des quatorze cibles HQE®, pour lesquelles des exigences environnementales particulières sont définies :

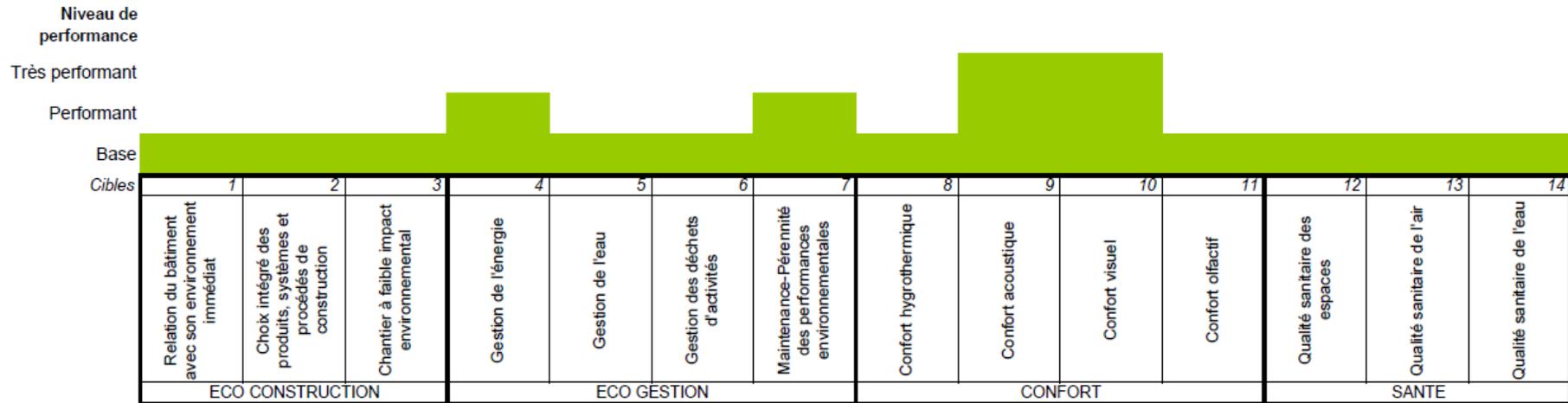
Très Performantes

- Confort acoustique - Cible 9
- Confort visuel - Cible 10.

Performantes

- Gestion de l'énergie - Cible 4
- Maintenance - Pérennité des performances environnementales - Cible 7

Profil environnemental de l'équipement



S'agissant des choix énergétiques et de la production d'électricité.

Le choix et la gestion énergétiques seront déterminés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Ces choix tiendront compte :

- des rythmes d'activité réguliers et particulièrement en fin de journée pour les pratiques artistiques,
- des sources disponibles proches (pour les énergies fossiles),
- des énergies renouvelables géothermiques,
- de l'orientation du bâtiment et des études thermodynamiques associées,
- .../...

Prescriptions environnementales du projet

L'objectif, à travers cette démarche, est ainsi de maîtriser les impacts du bâtiment sur l'environnement extérieur, de créer un environnement confortable et sain pour ses utilisateurs et de préserver les ressources naturelles en optimisant leurs usages.

La construction de ce bâtiment doit respecter les critères suivants sans critère de priorité concernant :

La conception et l'intégration du projet

L'intégration visuelle de la structure : le bâtiment existant a marqué son environnement immédiat au niveau du paysage, la réhabilitation de cette structure devra s'intégrer à ce nouvel environnement et aux projets envisagés par la collectivité ; son aménagement devra répondre aux enjeux déclinés ci-dessous et permettra notamment d'obtenir une structure peu consommatrice en énergie et présentant un confort acoustique, thermique et hygrométrique satisfaisant et adapté au regard des contraintes d'usage d'une école de musique et de salle de diffusion.

Le chantier

Le chantier devra être propre : les déchets seront triés et évacués dans les filières adaptées. Aucun brûlage à l'air libre n'est autorisé, les envols seront systématiquement ramassés de manière journalière. Aucune pollution ne devra être constatée par l'usage des matériaux et produits inhérents au chantier. Les nuisances sonores seront limitées au maximum notamment par rapport aux habitations proches. Les accès routiers seront nettoyés en cas de salissures par les engins et les véhicules accédant aux chantiers.

La qualité des matériaux employés pour l'ensemble du chantier devra être peu impactant en terme environnemental notamment : les peintures devront être eco - labellisées et certifiées, l'entretien des matériaux devra pouvoir se faire sans produit polluant et être garantis pour leur tenue dans le temps.

Le chantier devra être faiblement consommateur d'eau.

Le fonctionnement du bâtiment

Gestion de l'énergie : l'enveloppe du bâtiment devra tendre à répondre aux normes énergétiques recherchées incluant le confort des usagers dans les différents espaces (possibilité de réguler par lieux) tout en garantissant une très faible consommation en énergie fossile. L'utilisation d'énergie renouvelable sera un élément important apporté au dossier, sa mise en place devra être conforme au PLU de la Commune. La solution énergétique proposée devra présenter un rapport de confort thermique et hygrométrique par rapport à une faible émissivité en GES le plus optimum possible. Le bilan de retour sur investissement du montage devra être également présenté.

Le confort acoustique et visuel sera recherché afin de permettre aux usagers de pratiquer sans désagréments. La luminosité devra privilégier la luminosité naturelle. Des temporisations réglables seront proposées dans les pièces qui font l'objet de passage ponctuel (sanitaires, lieux de stockage, espaces de circulations peu utilisés...)

La qualité des espaces devra être traitée : la ventilation proposée devra permettre un bon traitement de l'air intérieur en fonction de l'usage des pièces (groupes ou individuels, lieux de restauration, sanitaires...). L'accès et l'entretien de cette ventilation devra être facile pour les équipes de maintenance.

Usage et production de l'eau : l'ensemble des appareils sanitaires devront faire l'objet d'une réflexion sur une moindre consommation de l'eau potable. La qualité sanitaire et de confort de l'eau chaude (maîtrise de la température du circuit) devra être assurée, sa production pourra être conçue à partir d'énergie renouvelable. La possibilité d'utiliser les eaux pluviales doit être étudiée à la fois en usage interne et externe au bâtiment.

Les abords du bâtiment

Le traitement des eaux pluviales devra être considéré comme une ressource. Les matériaux utilisés pour traiter les abords et les surfaces extérieures devront être au maximum perméables à l'eau et faciles d'entretien.

Le choix des espèces plantées, s'il y en a, devra être issu d'espèces autochtones.

Les accès routiers, piétons et cyclistes devront être présentés et connectés aux circulations de la ville, les circulations devront inclure la sécurité de chacun tout en prenant en compte le dimensionnement du projet. Le mobilier, s'il y en a, devra inclure le parking des cycles.

L'ensemble de ces points fera l'objet d'une note spécifique au dossier. La garantie dans le temps de la performance environnementale du bâtiment devra également être présentée.

Annexes

Cf documents spécifiques.

Tous les documents techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet seront mis à la disposition du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.

- PLU (zonage et règlement),
- Plans de géomètre,
- Diagnostic du bâti par l'agence SODEIRE,
- Agenda accessibilité de la CAN.